Bloc Républicain

PROGRAMME DE LEGISLATURE 2026-2033

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION GÉNÉRALE 4
1.1. Contexte national et international 4
1.2. Philosophie politique et valeurs fondatrices 4
1.3. Vision d'ensemble de la législature 2026–2031 5
II. AXE STRATÉGIQUE DE LEGISLATURE 6
AXE 1. Souveraineté alimentaire, prospérité rurale et économie agricole 6
AXE 2. Savoir, emploi et dignité sociale : école, enseignants, jeunesse 7
AXE 3. Identité, culture, mémoire nationale et industries créatives 9
AXE 4. État moderne, État proche : transformation numérique, transparence publique et service au citoyen 10
AXE 5. Représentation, citoyenneté et Nation inclusive 11
AXE 6. Entrepreneuriat, innovation et financement de l'économie réelle 11
AXE 7. Souveraineté, sécurité nationale et défense du territoire 12
III. MÉCANISMES DE SUIVI, D'ÉVALUATION ET DE REDEVABILITÉ 14
3.1. Suivi de la mise en œuvre des lois votées 14
3.2. Rapport annuel de performance de la législature 14
3.3. Évaluation d'impact des politiques publiques 15
3.4. Contrôle budgétaire renforcé 15
3.5. . Redevabilité du Bureau de l'Assemblée nationale devant les députés… et devant le pays 16
3.6. Auditions publiques thématiques 16
3.7. Plateforme numérique de suivi citoyen 17
3.8. Clause de révision pour les lois structurantes 17
3.9. Indicateurs d'engagement de la législature 17
IV. CONCLUSION : UNE LÉGISLATURE D'IMPACT ET DE CONFIANCE 19
4.1. Une législature de vitalité démocratique et d'autorité institutionnelle 19
4.2. Une législature de la compétence et de l'efficacité 19
4.3. Une législature de proximité et de redevabilité 20
4.4. Une législature alignée sur la Vision Bénin 2060 20
4.5. Une législature d'unité nationale et d'espérance 21

ANNEXE: PROPOSITION DE LOIS 23

I. INTRODUCTION GÉNÉRALE

1.1. Contexte national et international

Le Bénin aborde les élections législatives de janvier 2026 à un moment charnière de son histoire politique et institutionnelle. La décennie 2016–2025 a été celle des grandes réformes structurelles : refondation de l'administration publique, relance économique, modernisation des infrastructures, gouvernance territoriale rénovée, inclusion financière et transformation numérique.

Ces réformes ont posé les fondations d'un État efficace, stable et tourné vers la performance.

Mais les défis du développement durable demeurent :

- assurer la justice sociale et la redistribution équitable des fruits de la croissance ;
- répondre à la demande d'emplois et de compétences des jeunes ;
- consolider la souveraineté économique, énergétique et alimentaire ;
- faire face aux transitions numériques, écologiques et démographiques ;
- et renforcer la confiance démocratique entre gouvernants et citoyens.

À l'échelle internationale, la reconfiguration des équilibres géopolitiques, les crises climatiques et les mutations technologiques redéfinissent les rapports de puissance. Dans ce contexte, le Bénin, à travers **sa Vision 2060 : "Un Monde de Splendeurs",** a affirmé sa volonté de bâtir un pays de paix, de bien-être commun et de rayonnement.

Ainsi, la législature 2026–2031 s'inscrit dans le prolongement direct de cette Vision — en constituant le premier jalon parlementaire de son opérationnalisation. Elle devra veiller à aligner la production législative, le contrôle de l'action publique et la diplomatie parlementaire sur les orientations stratégiques de la Vision 2060.

1.2. Philosophie politique et valeurs fondatrices

Cette législature sera guidée par une philosophie d'action fondée sur la responsabilité, la proximité et la performance démocratique. Elle repose sur trois valeurs cardinales :

- Responsabilité républicaine, pour faire du mandat parlementaire un contrat moral entre les élus et la Nation, fondé sur l'éthique, la rigueur et la redevabilité ;

- Proximité citoyenne, afin de replacer le citoyen au cœur du processus législatif et de renforcer le lien de confiance entre Parlement et peuple ;
- Performance nationale, à travers des lois claires, modernes et cohérentes avec les ambitions de la Vision Bénin 2060, notamment en matière d'éducation, d'emploi, de souveraineté, de résilience climatique et de justice sociale.

Le Parlement ne doit plus être un simple espace de délibération, mais une institution d'impact, orientée vers la prospective, la régulation équilibrée et la cohérence de l'action publique.

1.3. Vision d'ensemble de la législature 2026–2031

La Législature 2026–2031 ambitionne d'être la législature de la transformation durable — celle qui reliera les réformes immédiates aux horizons de la Vision Bénin 2060.

Elle portera un projet de Parlement :

- visionnaire, en anticipant les mutations économiques, sociales et environnementales ;
- inclusif, en donnant une voix à toutes les composantes de la Nation, y compris la diaspora, les jeunes et les femmes ;
- stratégique, en inscrivant chaque initiative législative dans les trajectoires de long terme définies par la planification nationale ;
- et redevable, en instaurant une nouvelle culture du suivi, de l'évaluation et du dialogue public.

En somme, cette législature s'engage à légiférer pour le futur, à consolider la gouvernance de la prospérité, et à faire du Parlement le garant institutionnel de la Vision Bénin 2060 — un Bénin moderne, juste et souverain, acteur reconnu d'une Afrique de progrès et d'excellence.

II. AXE STRATÉGIQUE DE LEGISLATURE

(Chaque axe correspond à une orientation politique majeure, traduite en objectifs législatifs concrets.)

AXE 1. Souveraineté alimentaire, prospérité rurale et économie agricole

Objectif stratégique

Ancrer l'agriculture au cœur de la croissance nationale, sécuriser les revenus agricoles, réduire la pauvreté rurale et renforcer la souveraineté alimentaire du pays.

Propositions de loi rattachées

1. **Loi portant institution, organisation et régulation du système de récépissés d'entrepôt agricoles en République du Bénin**
    - Organiser un réseau d'entrepôts agréés et contrôlés.
    - Donner une valeur légale aux récépissés d'entrepôt pour qu'ils servent de garanties bancaires.
    - Permettre aux producteurs de stocker et de vendre au bon moment plutôt que dans l'urgence post-récolte.

2. **Loi portant institution et régulation des Cédules de Produit Rural (CPR) en République du Bénin**
    - Créer un instrument financier négociable adossé aux récoltes futures ou aux stocks agricoles.
    - Ouvrir l'accès au crédit agricole même sans garantie immobilière.
    - Attirer l'investissement privé vers les filières (coton, anacarde, maïs, riz, soja, ananas, etc.).

3. **Loi portant institution d'un régime national d'assurance agricole publique-privée en République du Bénin**
    - Mettre en place une assurance agricole nationale cofinancée par l'État et le privé.
    - Couvrir les pertes liées aux aléas climatiques, aux maladies et aux chocs de marché.
    - Stabiliser les revenus ruraux, sécuriser l'investissement agricole et réduire la pression sur les finances publiques lors des crises climatiques.

4. **Loi portant institution d'un quota minimal de 30 % d'achats publics alimentaires auprès des petits producteurs et organisations paysannes en République du Bénin**
    - Réserver au moins 30 % des achats alimentaires publics (cantines scolaires, hôpitaux, armée, etc.) à l'agriculture familiale.
    - Garantir des débouchés stables aux petits producteurs, surtout femmes et jeunes.
    - Alimenter les politiques de cantines et de souveraineté alimentaire par des produits locaux, frais et diversifiés.

Enjeu politique

Cet axe fait passer l'agriculture béninoise d'un modèle de survie à un modèle structuré : finance, assurance, débouchés, stabilisation des prix, création de richesse rurale.

C'est un axe social (revenus), économique (croissance), alimentaire (sécurité nutritionnelle) et territorial (emploi rural).

AXE 2. Savoir, emploi et dignité sociale : école, enseignants, jeunesse

Objectif stratégique

Aligner le système éducatif sur l'emploi et la qualité, sécuriser les enseignants, améliorer l'apprentissage, protéger le capital humain national.

Propositions de loi rattachées

1. **Loi portant modalités de recrutement, de déploiement et de professionnalisation des Aspirants au Métier d'Enseignant (AME) dans les écoles maternelles, primaires et secondaires en République du Bénin**
    - Donner un statut clair aux AME.
    - Organiser leur intégration progressive comme Agents Contractuels de Droit Public de l'État (ACDPE).
    - Stabiliser les ressources humaines éducatives, surtout en zones rurales.
    - Mettre fin à la précarité structurelle des enseignants aspirants.

2. **Loi portant réaménagement des horaires scolaires en vue de la promotion de la formation technique et professionnelle en République du Bénin**
    - Réorganiser le temps scolaire : tronc académique le matin, compétences pratiques l'après-midi.
    - Nouer des partenariats écoles / centres de formation / artisans / entreprises locales.
    - Diminuer le chômage des jeunes en formant des profils directement employables.

3. **Loi portant introduction progressive des langues nationales dans le système éducatif national en République du Bénin**
    - Introduire et enseigner progressivement les langues nationales du Bénin au primaire, au secondaire, puis à l'université.
    - Former les enseignants à la pédagogie bilingue.
    - Améliorer la compréhension en classe, réduire l'échec scolaire précoce et l'exclusion linguistique.
    - Renforcer la cohésion nationale par la reconnaissance des langues de la communauté.

Enjeu politique

Cet axe vise trois urgences vécues par les familles :

- un enseignant stable et reconnu,
- une école qui donne un métier,
- une école qui parle la langue des élèves.

C'est un axe de dignité sociale, de paix éducative et de souveraineté culturelle.

AXE 3. Identité, culture, mémoire nationale et industries créatives

Objectif stratégique

Faire de la culture un pilier de cohésion nationale, d'éducation citoyenne, d'influence internationale et de création d'emplois.

Propositions de loi rattachées

1. **Loi portant organisation de congrès culturels dans les 77 communes du Bénin**
    - Organiser périodiquement des congrès culturels locaux dans chaque commune.
    - Sauvegarder les langues, rites, savoir-faire, musiques, artisanats.
    - Créer une économie culturelle territoriale (tourisme, artisanat, événements).

2. **Loi relative à l'archivage, à la numérisation et à l'accessibilité du patrimoine culturel béninois**
    - Mettre en place un Système national d'archivage et de numérisation du patrimoine matériel et immatériel.
    - Créer une mémoire culturelle numérique accessible partout, y compris à la diaspora.
    - Soutenir des emplois dans le numérique culturel, l'éducation, la recherche, le tourisme.

3. **Loi portant reconnaissance et encadrement du statut de l'artiste et de l'écrivain en République du Bénin**
    - Reconnaître l'artiste et l'écrivain comme professionnels à part entière.
    - Créer un Registre national des artistes et écrivains.
    - Ouvrir l'accès à la protection sociale (santé, retraite, assurance).
    - Protéger les droits moraux et patrimoniaux liés aux œuvres.

Enjeu politique

Cet axe traite la culture non pas comme folklore, mais comme :

- un actif économique (emplois créatifs, tourisme, industries culturelles),
- un actif diplomatique (rayonnement du Bénin),
- et un actif identitaire (cohésion nationale, transmission intergénérationnelle).

Il relie souveraineté symbolique et souveraineté économique.

AXE 4. État moderne, État proche : transformation numérique, transparence publique et service au citoyen

Objectif stratégique

Faire entrer l'État béninois dans une ère de souveraineté numérique, de transparence et d'efficacité, en garantissant la protection des droits des citoyens dans l'espace digital.

Propositions de loi rattachées

1. **Loi modifiant et complétant la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du numérique en République du Bénin**
    - Mettre à jour le Code du numérique pour intégrer :
        - l'intelligence artificielle et l'éthique algorithmique,
        - les crypto-actifs et la blockchain,
        - la protection des mineurs en ligne,
        - l'hébergement souverain des données sensibles,
        - l'ouverture des données publiques (open data),
        - l'identité numérique universelle,
        - et l'interopérabilité entre administrations.
    - Renforcer la cybersécurité, la confiance numérique, la transparence et l'accès équitable aux services publics dématérialisés.

2. **Loi modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2017-15 du 10 août 2017**
    - Donner un statut légal national au cadastre numérique.
    - Rendre obligatoire l'utilisation du cadastre numérique (Numéro Unique Parcellaire, e-Foncier) pour toute transaction ou certification foncière.
    - Clarifier les responsabilités État / communes / notaires / géomètres.
    - Sécuriser juridiquement les droits fonciers, réduire les litiges et faciliter l'accès au crédit.

Enjeu politique

Cet axe associe :

- droits du citoyen dans l'espace numérique,
- transparence de l'action publique (open data),
- souveraineté stratégique (données hébergées sous contrôle national),
- sécurité foncière (cadastre numérique fiable).

C'est le passage à un État traçable, lisible, prévisible.

AXE 5. Représentation, citoyenneté et Nation inclusive

Objectif stratégique

Renforcer la légitimité démocratique du Parlement et l'unité nationale en intégrant toutes les composantes du peuple béninois dans les institutions.

Proposition de loi rattachée

Loi n° 2024-13 du 15 mars 2024 modifiant et complétant la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code électoral en République du Bénin

- Réviser le Code électoral pour organiser la représentation politique de la diaspora au Parlement.
- Créer des circonscriptions extérieures ou des modalités spécifiques de représentation.
- Prévoir des modalités de vote adaptées (présentiel, postal, électronique).
- Étendre la citoyenneté politique au-delà du territoire national.

Enjeu politique

Cet axe vise :

- l'inclusion de la diaspora (plus de 2,5 millions de Béninois à l'étranger),
- l'élargissement du champ démocratique,
- la cohésion nationale par la représentation de tous dans l'Assemblée,
- la mobilisation diplomatique, économique et intellectuelle des Béninois de l'extérieur au service du développement national.

AXE 6. Entrepreneuriat, innovation et financement de l'économie réelle

Objectif stratégique

Créer un environnement législatif qui libère l'initiative privée, facilite l'accès au financement et fait émerger des champions nationaux, en particulier chez les jeunes.

Propositions de loi rattachées

1. **Loi-cadre portant promotion, accompagnement et développement des startups en République du Bénin ("Startup Act")**
    - Définir un statut juridique formel de la startup béninoise.
    - Offrir des incitations fiscales et sociales ciblées.
    - Créer un Fonds d'appui aux startups et un guichet unique digitalisé.
    - Ouvrir l'accès préférentiel des startups locales aux marchés publics innovants.

2. **Loi-cadre portant organisation et promotion du financement collaboratif en République du Bénin**
    - Encadrer légalement le financement participatif (crowdfunding) sous forme de don, prêt, capital ou prévente.
    - Agréer et surveiller les plateformes numériques de financement.
    - Protéger les petits investisseurs.
    - Orienter l'épargne nationale (y compris celle de la diaspora) vers les PME, les startups, l'agriculture et les projets sociaux.

Enjeu politique

Cet axe donne de l'oxygène économique aux jeunes, aux femmes entrepreneures, aux PME locales et à l'innovation nationale.

Il sort le financement de la dépendance bancaire classique et fabrique des champions économiques béninois dans le numérique, l'agrotransformation, l'énergie, la logistique ou les services.

AXE 7. Souveraineté, sécurité nationale et défense du territoire

Objectif stratégique

Protéger chaque citoyen, chaque communauté et chaque portion du territoire national, en donnant au Bénin les moyens de sa souveraineté militaire, de sa résilience stratégique et de sa sécurité durable, pilier de la paix, de la prospérité et du rayonnement du pays.

Proposition de loi rattachée

1. Loi de programmation militaire 2026-2035 en République du Bénin

- assurer durablement la protection des populations civiles et la défense de l'intégrité territoriale ;
- d'anticiper et de prévenir les menaces terroristes et criminelles ;
- sécuriser les zones économiques, agricoles et touristiques stratégiques ;
- créer des emplois qualifiés dans la filière Défense & Sécurité ;
- accélérer l'innovation nationale à travers la recherche militaire et la cybersécurité ;
- renforcer la crédibilité internationale du Bénin sur les questions de paix et de sécurité ;
- garantir la stabilité nécessaire à la croissance, aux investissements et au développement inclusif.

Enjeu politique

L'enjeu politique majeur est de consolider la souveraineté et l'autorité républicaine de l'État en garantissant la sécurité des citoyens et l'intégrité territoriale. Cette loi renforce la légitimité politique, la stabilité institutionnelle et la capacité du Bénin à affronter les menaces régionales, tout en affirmant son autonomie stratégique et sa crédibilité internationale.

III. MÉCANISMES DE SUIVI, D'ÉVALUATION ET DE REDEVABILITÉ

La législature 2026–2031 se fixe un principe clair : un Parlement n'est crédible que s'il peut démontrer l'impact réel de son action.

Il ne suffit plus de voter des lois. Il faut mesurer, rendre compte et corriger.

Cette section définit les instruments concrets que l'Assemblée nationale mettra en place pour garantir la transparence, l'efficacité et la confiance citoyenne.

3.1. Suivi de la mise en œuvre des lois votées

Chaque loi adoptée par l'Assemblée nationale devra être accompagnée d'un dispositif de suivi parlementaire, comprenant :

- **Un calendrier d'application :** délais de publication des décrets, échéances de déploiement institutionnel et obligations ministérielles clairement identifiées.
- **Un tableau des responsabilités** : ministère responsable, autorités d'exécution, organes de contrôle associés.
- **Des indicateurs de résultats attendus :** par exemple, nombre de bénéficiaires couverts par l'assurance agricole, taux d'intégration des AME dans la fonction publique, part des achats publics agricoles orientés vers les petits producteurs, pourcentage d'écoles appliquant le nouveau rythme horaire.

L'Assemblée nationale s'engage à vérifier régulièrement si les textes qu'elle adopte sont effectivement appliqués et à faire connaître publiquement les retards, les obstacles et les écarts.

3.2. Rapport annuel de performance de la législature

Une fois par an, l'Assemblée nationale publiera un Rapport annuel de performance de la législature, comprenant :

- le point d'avancement des grandes lois prioritaires de la mandature ;
- l'analyse des effets concrets observés sur le terrain (éducation, agriculture, numérique, foncier, culture, emploi des jeunes, etc.) ;
- les mesures correctives proposées par les commissions parlementaires lorsque l'application n'est pas satisfaisante.

Ce rapport sera présenté en séance plénière, rendu public et transmis aux médias, à la société civile, aux organisations professionnelles et à la diaspora.

Objectif : inscrire la redevabilité dans le rituel politique annuel, pas seulement à la veille des élections.

3.3. Évaluation d'impact des politiques publiques

La législature 2026–2031 créera au sein de l'Assemblée nationale une Cellule d'évaluation des politiques publiques, rattachée à la Conférence des présidents et travaillant en appui des commissions permanentes.

Rôle de cette cellule :

- produire des notes d'impact (social, économique, territorial, budgétaire) avant le vote des grandes lois structurantes ;
- produire des évaluations a posteriori deux ou trois ans après l'entrée en vigueur d'une loi emblématique (par exemple, l'introduction des langues nationales à l'école ou la réforme du Code du numérique) ;
- comparer les effets réels avec les objectifs annoncés.

Ce mécanisme d'évaluation ex ante / ex post permettra d'éviter les lois "déclaration d'intention" et garantira que les textes servent l'intérêt général et non des intérêts ponctuels.

3.4. Contrôle budgétaire renforcé

Le vote du budget n'est pas un moment politique unique en fin d'année : c'est une responsabilité permanente.

La législature s'engage à :

- instituer un examen trimestriel de l'exécution budgétaire, en commission des finances, pour vérifier la réalité des dépenses publiques par rapport aux autorisations votées ;
- exiger du Gouvernement des rapports sectoriels de performance dans les secteurs prioritaires de la mandature (agriculture, éducation/emploi des jeunes, numérique, foncier) ;
- organiser des auditions publiques des ministres sur l'utilisation des crédits dans les domaines les plus sensibles (emploi des jeunes, sécurité alimentaire, souveraineté numérique, commande publique agricole).

Ce contrôle budgétaire renforcé poursuit deux objectifs :

1. Assurer que l'argent public va bien là où la loi dit qu'il doit aller.
2. Rendre visibles, pour les citoyens, les résultats concrets obtenus avec leurs impôts.

3.5. . Redevabilité du Bureau de l'Assemblée nationale devant les députés… et devant le pays

La pratique actuelle consiste à présenter périodiquement le rapport d'activités du président de l'Assemblée nationale aux députés. La législature 2026–2031 propose d'aller plus loin :

- Maintenir le rapport d'activités interne du Bureau, soumis au vote des députés (fonction de contrôle interne).
- Y ajouter un rapport citoyen de l'Assemblée nationale, vulgarisé, disponible en ligne, qui explique en langage simple :
    - quelles lois ont été votées ;
    - quels engagements de campagne parlementaire ont été tenus ;
    - où il y a blocage et pourquoi.

Cela installe l'Assemblée dans une logique moderne de transparence démocratique, comparable aux meilleures pratiques parlementaires internationales.

3.6. Auditions publiques thématiques

Pour chaque axe stratégique de la législature (souveraineté alimentaire, école et emploi, culture nationale, État numérique, démocratie inclusive, financement de l'économie réelle), l'Assemblée organisera au moins une audition publique annuelle ouverte aux :

- ministères concernés,
- organisations professionnelles et syndicales,
- collectivités territoriales,
- experts techniques,
- représentants de la société civile,
- représentants de la diaspora quand c'est pertinent.

Ces auditions ont trois fonctions politiques claires :

1. Vérifier si les engagements législatifs sont tenus sur le terrain.
2. Anticiper les blocages d'application avant qu'ils ne produisent de la frustration sociale.
3. Mettre la pression pour que les administrations rendent des comptes.

Elles deviendront un espace où le citoyen constate que le Parlement ne se contente pas de voter des lois ; il surveille la manière dont elles améliorent — ou pas — sa vie concrète.

3.7. Plateforme numérique de suivi citoyen

Afin de rapprocher la population de l'institution, la législature instaurera une plateforme publique de suivi législatif, permettant à chaque citoyen de :

- consulter les lois adoptées ;
- suivre les étapes d'application des lois prioritaires (décrets pris ? financements engagés ? résultats atteints ?) ;
- signaler les difficultés d'application (par exemple : enseignants AME non régularisés dans telle zone ; hôpital ou cantine ne respectant pas le quota d'achats locaux ; impossibilité d'accès au cadastre numérique).

Ce dispositif transforme la société civile, les élus locaux, les organisations professionnelles, les syndicats et les citoyens en co-acteurs du contrôle démocratique.

3.8. Clause de révision pour les lois structurantes

Pour chaque grande loi prioritaire de la mandature (assurance agricole, Startup Act, Code du numérique révisé, statut de l'artiste, réforme foncière/cadastre numérique, représentation de la diaspora), l'Assemblée introduira une clause de révision programmée.

Concrètement :

- La loi prévoit dès le départ qu'elle fera l'objet d'une évaluation parlementaire formelle après 24 ou 36 mois.
- Cette évaluation débouche soit sur un maintien du cadre, soit sur une adaptation ou un renforcement.

Avantage : cela empêche l'empilement de textes obsolètes, et ça ancre le Parlement dans une logique de qualité législative continue.

3.9. Indicateurs d'engagement de la législature

La législature 2026–2031 se fixe des indicateurs publics de redevabilité. Exemples :

- % de lois de la mandature effectivement appliquées (décrets pris, mécanismes financés).
- % des crédits budgétaires alloués aux priorités stratégiques réellement exécutés.
- Délai moyen entre l'adoption d'une loi et son entrée en vigueur effective sur le terrain.
- Taux de respect du quota d'achats publics alimentaires locaux.
- Part d'enseignants AME effectivement intégrés dans un statut sécurisé.

- Nombre de communes respectant l'organisation des congrès culturels.
- Taux de numérisation foncière / couverture du cadastre numérique.
- Proportion de services publics accessibles via identité numérique sécurisée.
- Niveau de représentation formalisée de la diaspora dans les institutions.

Ces indicateurs seront publiés et mis à jour.

Pourquoi ? Parce qu'une législature moderne ne se juge pas sur les promesses, mais sur les preuves.

IV. CONCLUSION : UNE LÉGISLATURE D'IMPACT ET DE CONFIANCE

Appel à une législature de vitalité démocratique, de compétence et de proximité

Vision : "Faire du Parlement béninois la conscience stratégique de la Nation et le moteur de son développement durable."

La législature 2026–2031 doit incarner une nouvelle génération d'action parlementaire : lucide, rigoureuse et engagée.

Elle s'inscrit dans un contexte de transformation profonde du Bénin – modernisation de l'État, mutation économique, exigence de transparence, montée en puissance de la jeunesse et de la diaspora.

Face à ces défis, le Parlement ne doit plus être seulement un espace de délibération, mais **un centre de conscience nationale, un pôle de veille stratégique et un catalyseur d'innovation démocratique et sociale.**

4.1. Une législature de vitalité démocratique et d'autorité institutionnelle

Le premier impératif est politique et moral : **renforcer la vitalité démocratique et la légitimité de la représentation nationale**.

Il s'agit de consolider la confiance entre les citoyens et leurs représentants, par la cohérence entre la parole et l'action, la rigueur du contrôle et la transparence des décisions.

La nouvelle législature devra veiller à une représentation équilibrée des femmes, des jeunes, des acteurs économiques et de la diaspora, tout en garantissant un débat parlementaire ouvert, responsable et respectueux de la diversité d'opinions.

Cette vitalité démocratique se traduira par un Parlement plus fort dans son rôle de contre-pouvoir, plus exigeant dans son contrôle de l'action gouvernementale et plus présent sur le terrain des réalités sociales.

Elle restaurera ainsi **l'autorité morale du Parlement**, non comme simple institution de procédure, mais comme **lieu de la parole nationale et du sens collectif**.

4.2. Une législature de la compétence et de l'efficacité

Le second impératif est intellectuel et technique : **professionnaliser l'action législative et renforcer la qualité du travail parlementaire.**

Le député moderne doit être un décideur formé, informé, capable de comprendre les dynamiques économiques, sociales, environnementales et technologiques.

Il doit incarner la compétence nationale au service de la loi, du contrôle budgétaire et de la prospective stratégique.

Les lois de la législature 2026–2031 — qu'il s'agisse du financement agricole, du numérique, de la culture, de l'éducation ou de la gouvernance foncière — ne seront pas des proclamations, mais **des instruments d'impact**, conçus pour transformer la société et produire des résultats mesurables.

Ainsi, le Parlement deviendra un acteur décisif du développement, garantissant que chaque loi contribue à créer de la valeur, des emplois, des opportunités et de la justice sociale.

4.3. Une législature de proximité et de redevabilité

Le troisième impératif est humain : réconcilier la politique avec la vie quotidienne des citoyens.

Cela suppose un Parlement plus proche, plus accessible, plus attentif aux préoccupations concrètes des communautés locales.

Chaque député doit être un médiateur de solutions, non un simple relais de discours.

L'Assemblée, pour sa part, doit se digitaliser et ouvrir ses débats : publication des textes, suivi en ligne des lois, consultations citoyennes, plateformes interactives de redevabilité.

La proximité devient alors un outil de transparence et d'efficacité : expliquer, écouter, ajuster.

Ainsi, la redevabilité ne sera pas vécue comme une contrainte, mais comme une preuve de maturité démocratique et de respect envers les électeurs.

4.4. Une législature alignée sur la Vision Bénin 2060

Cette mandature s'inscrit dans la continuité stratégique de la Vision Bénin 2060 – Alafia, un monde de splendeurs.

Elle en constitue le bras législatif, garantissant la cohérence entre les réformes votées et les objectifs à long terme de prospérité partagée, de durabilité et de souveraineté.

Le Parlement doit veiller à ce que chaque texte adopté contribue à :

- renforcer la compétitivité de l'économie et la résilience des territoires ;
- valoriser le capital humain par l'éducation, la culture et l'innovation ;
- garantir la justice sociale et la participation de tous ;
- protéger les ressources naturelles et le patrimoine commun ;
- affirmer la souveraineté du Bénin dans l'espace numérique, économique et culturel.

Ainsi, le Parlement devient le **vigile de la trajectoire 2060**, garantissant la continuité de la vision nationale au-delà des cycles électoraux.

4.5. Une législature d'unité nationale et d'espérance

Enfin, cette législature doit être celle du rassemblement et de la confiance retrouvée.

Elle portera un projet collectif qui transcende les clivages politiques pour servir l'intérêt supérieur de la Nation.

Elle doit incarner la maturité démocratique du Bénin, faire de la diversité de ses représentants une richesse, et de la différence d'opinions une source d'intelligence collective.

Elle sera la législature de la fierté nationale : celle qui valorise le travail, la culture, l'équité et le mérite.

Car un Parlement n'est pas seulement un pouvoir d'État : il est **la conscience stratégique de la Nation**, le gardien de sa mémoire, le garant de sa cohésion et le moteur de son développement durable.

MESSAGE DE CLÔTURE

« Le Bénin que nous bâtissons exige un Parlement fort, compétent et proche des citoyens — un Parlement qui éclaire, qui oriente et qui inspire confiance.

La législature 2026–2031 sera celle de la compétence, de la proximité et de la responsabilité.

Ensemble, faisons du Parlement béninois la conscience stratégique de la Nation et le moteur de son développement durable. »

ANNEXE: PROPOSITION DE LOIS

Proposition n°1.

1. Titre de la loi

Loi portant institution, organisation et régulation du système de récépissés d'entrepôt agricoles en République du Bénin

2. Motif : Objet de la proposition

La présente loi vise à instituer un cadre juridique moderne et sécurisé pour la mise en place d'un système national de récépissés d'entrepôt agricoles. Elle établit les principes d'organisation, de régulation et de contrôle des entrepôts agréés, et confère aux récépissés émis un statut légal de titres négociables et de garanties acceptées dans les transactions financières.

Justification de la loi : Contexte.

L'agriculture béninoise, bien qu'en forte croissance, souffre encore de contraintes structurelles: accès limité au financement, pertes post-récolte élevées, et faible capacité de stockage et de commercialisation organisée. Les producteurs sont souvent contraints de vendre leurs récoltes immédiatement après la moisson, période où les prix sont bas, ce qui réduit leurs marges et fragilise l'ensemble des chaînes de valeur agricoles. Dans plusieurs pays africains et émergents, le système des récépissés d'entrepôt a permis de lever ces blocages en transformant les produits agricoles stockés en garanties bancaires fiables, favorisant ainsi l'accès au crédit et la stabilisation des marchés.

Changements attendus.

L'adoption de cette loi permettra :

- la création d'entrepôts agréés et contrôlés, garantissant la qualité, la quantité et la sécurité des produits stockés ;
- l'émission de récépissés ayant valeur de titres négociables, pouvant être mobilisés auprès des institutions financières ;
- le développement de mécanismes de financement innovants et sécurisés pour les producteurs, les coopératives et les commerçants ;
- une meilleure fluidité des échanges et une réduction de la volatilité des prix agricoles grâce au stockage régulé.

Intérêt pour le pays et les populations.

Pour le Bénin, cette loi constitue une avancée majeure pour le financement de l'agriculture et l'intégration des producteurs au système financier formel. Elle permettra de renforcer la compétitivité des filières agricoles, de réduire

la pauvreté rurale, et d'améliorer la sécurité alimentaire nationale en limitant les pertes post-récolte. En soutenant la création d'emplois dans la logistique, la finance agricole et les services connexes, elle contribuera directement à la croissance économique et à la consolidation des recettes fiscales. Pour les populations, notamment les petits producteurs et les femmes rurales, ce dispositif offrira de nouvelles opportunités d'inclusion financière, d'autonomie économique et de résilience face aux chocs du marché et aux aléas climatiques.

Proposition n°2.

1. Titre de la loi

Loi portant institution et régulation des Cédules de Produit Rural (CPR) en République du Bénin

2. Motif : Objet de la proposition

La présente loi a pour objet d'instituer un mécanisme juridique novateur de financement agricole à travers l'émission et la négociation des Cédules de Produit Rural (CPR). Ces instruments financiers sont adossés à des récoltes futures ou à des produits déjà stockés, et offrent aux producteurs, coopératives et agro-entreprises un outil sûr et reconnu pour accéder au crédit, diversifier les sources de financement et améliorer leur capacité de négociation sur les marchés.

Justification de la loi : Contexte

Au Bénin, l'un des principaux obstacles au développement agricole demeure la difficulté d'accès au financement, en raison du manque de garanties bancaires et de la forte exposition des producteurs aux risques de marché et climatiques. Les systèmes financiers traditionnels exigent souvent des collatéraux immobiliers, excluant ainsi une grande partie du monde rural. Dans plusieurs pays émergents, notamment au Brésil, les CPR ont permis de résoudre ce problème en conférant une valeur juridique et financière aux promesses de livraison de produits agricoles. Ce mécanisme a favorisé l'essor de l'agrobusiness, tout en permettant une meilleure intégration entre producteurs, banques, investisseurs et industries de transformation.

Changements attendus.

La mise en place des CPR au Bénin permettra :

- d'introduire un titre financier reconnu et négociable, adossé aux récoltes et produits agricoles ;
- de faciliter le financement des campagnes agricoles grâce à la mobilisation de ressources privées et des marchés de capitaux ;
- de réduire la dépendance des producteurs aux circuits de crédit informels et souvent usuraires ;
- de sécuriser les transactions par un cadre réglementaire clair et des mécanismes de traçabilité numérique ;
- d'attirer des investisseurs institutionnels et privés dans le financement agricole à travers un instrument standardisé et encadré.

Intérêt pour le pays et pour les populations.

L'adoption de cette loi constitue une opportunité majeure pour transformer le financement agricole au Bénin. Elle permettra de dynamiser les filières stratégiques (coton, anacarde, maïs, riz, soja, ananas, etc.), en leur assurant un meilleur accès au crédit et une capacité accrue de planification. Les CPR renforceront également l'attractivité du secteur agricole auprès des investisseurs, tout en soutenant l'inclusion financière des producteurs ruraux, notamment des jeunes et des femmes. Pour l'État, ce mécanisme favorisera la formalisation des échanges, l'élargissement de l'assiette fiscale et la consolidation de l'économie agricole comme pilier central de la croissance et de l'emploi.

Proposition n°3.

1. Titre de la loi

Loi portant institution d'un régime national d'assurance agricole publique-privée en République du Bénin

2. Motif : Objet de la proposition

La présente loi vise à instituer un régime national d'assurance agricole fondé sur un partenariat public-privé, destiné à protéger les producteurs, les coopératives et les entreprises agricoles contre les risques liés aux aléas climatiques, phytosanitaires et de marché. Elle définit le cadre d'organisation, de gouvernance et de financement du dispositif, ainsi que les modalités de mise en œuvre de produits d'assurance adaptés aux différentes filières agricoles.

Justification de la loi : Contexte

L'agriculture béninoise, moteur de l'économie nationale, demeure fortement exposée aux risques climatiques (sécheresses, inondations, vents violents), aux attaques parasitaires et aux fluctuations des prix des matières premières. Ces risques compromettent non seulement les revenus des producteurs, mais aussi la sécurité alimentaire, la stabilité des filières et les finances publiques, souvent sollicitées pour indemniser en urgence les pertes agricoles. Or, dans plusieurs pays (Espagne, Mexique, Inde, Kenya), l'assurance agricole publique-privée s'est révélée un instrument efficace pour transférer et mutualiser ces risques, stabiliser les revenus agricoles et sécuriser les investissements. Le Bénin, en dépit d'initiatives ponctuelles, ne dispose pas encore d'un cadre légal solide et structuré pour développer un marché de l'assurance agricole viable et inclusif.

Changements attendus.

L'adoption de cette loi permettra :

- la mise en place d'un Fonds national d'assurance agricole, financé conjointement par l'État, les acteurs privés et les partenaires techniques et financiers ;
- la création de produits d'assurance adaptés (assurance indicielle, multi-périls, bétail, cultures vivrières, cultures de rente) accessibles à grande échelle ;
- la subvention partielle et transparente des primes d'assurance par l'État, afin de rendre le produit abordable pour les petits producteurs ;

- l'intégration des technologies (imagerie satellitaire, stations météo, digitalisation des souscriptions et indemnisations) pour assurer rapidité, transparence et efficacité ;
- le développement d'un marché local de réassurance et l'accès aux mécanismes internationaux de couverture des risques climatiques.

Intérêt pour le pays et pour les populations.

Pour le Bénin, l'assurance agricole constitue un instrument stratégique de résilience et de développement durable. Elle contribuera à sécuriser les revenus des ménages ruraux, à protéger les investissements dans l'agriculture, et à réduire la vulnérabilité des finances publiques face aux chocs climatiques récurrents. En renforçant la confiance entre producteurs, banques et investisseurs, elle favorisera l'expansion du crédit agricole et l'intensification des filières productives. Pour les populations, notamment les petits exploitants et les femmes agricultrices, cette loi apportera une sécurité économique accrue, leur permettant de planifier leurs activités, d'investir davantage et d'améliorer leur bien-être social.

Proposition n°4.

1. Titre de la loi

Loi-cadre portant promotion, accompagnement et développement des startups en République du Bénin (“Startup Act”)

2. Motif : Objet de la proposition

La présente loi vise à instituer un cadre légal spécifique pour la reconnaissance, la promotion et le soutien des startups béninoises, en vue de renforcer leur contribution à la création d’emplois, à l’innovation technologique et au développement économique durable du pays.

Justification de la proposition : Contexte

Dans un contexte marqué par une jeunesse dynamique, créative et entreprenante, le Bénin connaît un foisonnement d’initiatives innovantes, particulièrement dans les secteurs du numérique, de l’agriculture, de l’énergie, de la logistique et des services. Cependant, l’écosystème des startups reste confronté à des contraintes structurelles : difficultés d’accès au financement, insécurité juridique des investisseurs, absence de statut clair pour les startups, lourdeurs administratives, faibles incitations fiscales et inadéquation entre la formation et les besoins de l’économie.

À l’échelle internationale et africaine, plusieurs pays se sont dotés de lois spécifiques pour stimuler leur économie numérique et soutenir l’entrepreneuriat innovant : la Tunisie (Startup Act 2018), le Sénégal (2020) et le Nigeria (2022) ont mis en place des dispositifs légaux ayant déjà démontré leur efficacité pour attirer les investisseurs, simplifier la création d’entreprises, renforcer l’accès aux marchés et favoriser l’emploi des jeunes.

Changements attendus

La loi-cadre “Startup Act” introduira :

- Un statut juridique clair pour les startups, facilitant leur reconnaissance et leur accompagnement institutionnel ;
- Des incitations fiscales et sociales ciblées, notamment un allègement temporaire des charges fiscales et une exonération partielle de cotisations sociales ;
- La mise en place d’un Fonds d’appui aux startups, mobilisant ressources publiques, privées et partenariats internationaux ;
- La création d’un guichet unique digitalisé pour simplifier la création, l’enregistrement et l’accompagnement des startups ;
- L’accès préférentiel aux marchés publics innovants, favorisant l’intégration des solutions locales dans l’économie nationale ;

- Des programmes de mobilité et d'internationalisation des startups béninoises dans la sous-région et à l'échelle mondiale.

Intérêt pour le pays et les populations

L'adoption d'un "Startup Act" renforcera la compétitivité du Bénin en tant que hub régional de l'innovation, favorisera l'emploi des jeunes diplômés et autodidactes, dynamisera la transformation structurelle de l'économie et contribuera à réduire la dépendance aux importations par la promotion de solutions locales. Cette loi permettra aussi de créer un environnement propice à l'investissement privé et au développement de champions nationaux dans les secteurs stratégiques, tout en renforçant l'inclusion économique des femmes et des jeunes.

Proposition n°5.

1. Titre de la loi

Loi-cadre portant organisation et promotion du financement collaboratif en République du Bénin

2. Motif : Objet de la proposition

La présente loi a pour objet de définir le cadre juridique du financement collaboratif (crowdfunding), en régulant les plateformes numériques, en protégeant les investisseurs et en favorisant l'accès des petites et moyennes entreprises (PME), des startups, des coopératives agricoles et des initiatives sociales à des ressources financières alternatives.

Justification de la proposition : Contexte

Le financement collaboratif est devenu, dans le monde, un outil incontournable de mobilisation de ressources pour les entrepreneurs, les innovateurs et les projets sociaux. Il repose sur la contribution d'un grand nombre de personnes, via des plateformes en ligne, à des projets qu'ils souhaitent soutenir, sous différentes formes : dons, prêts, investissement en capital, ou prévente de produits/services.

En Afrique, le Maroc (Loi 15-18, 2021), le Sénégal (Décret 2021-1451), le Nigeria et l'Afrique du Sud ont déjà légiféré pour encadrer ce mode de financement. Ces textes ont permis de démocratiser l'accès au financement, de canaliser l'épargne locale, de sécuriser les transactions et d'encourager l'innovation, notamment au bénéfice des jeunes et des femmes. Au Bénin, malgré l'essor de l'économie numérique, les mécanismes de financement alternatifs restent embryonnaires et non encadrés, ce qui expose les porteurs de projets et les investisseurs à des risques de fraude et d'insécurité juridique.

Changements attendus

La loi sur le financement collaboratif introduira :

- La reconnaissance légale des plateformes de crowdfunding opérant au Bénin, avec agrément et contrôle par une autorité nationale compétente (ministère des Finances, CREPMF/UEMOA, ARCEP selon les volets) ;
- La définition des formes de financement collaboratif autorisées : don, prêt rémunéré ou non, investissement en capital, prévente de biens/services ;
- Des plafonds de collecte et d'investissement adaptés pour protéger les petits investisseurs et éviter les dérives spéculatives ;

- La mise en place de mécanismes de sécurisation des fonds collectés (comptes séquestres, audits, reporting) ;
- Des incitations à l'orientation de l'épargne nationale et de la diaspora vers le financement des PME, startups et projets agricoles ;
- Un environnement fiscal incitatif, notamment des exonérations partielles pour les projets innovants ou sociaux financés via le crowdfunding.

Intérêt pour le pays et les populations

La mise en place d'un cadre légal pour le financement collaboratif permettra :

- D'ouvrir aux jeunes entrepreneurs, aux femmes, aux agriculteurs et aux innovateurs un accès inclusif au financement sans dépendre uniquement des banques ;
- De mobiliser l'épargne nationale et celle de la diaspora pour soutenir l'économie réelle et l'emploi local ;
- De stimuler l'innovation et la diversification économique ;
- De renforcer la transparence et la confiance dans les transactions numériques ;
- De faire du Bénin un pionnier régional dans l'économie numérique et l'inclusion financière, en ligne avec les orientations de la Vision Bénin 2060.

Proposition n°6.

1. Titre de la loi

Loi portant institution d'un quota minimal de 30 % d'achats publics alimentaires auprès des petits producteurs et organisations paysannes en République du Bénin

2. Motif : Objet de la proposition

La présente loi vise à établir un cadre légal obligeant les administrations publiques, notamment les programmes de cantines scolaires, les hôpitaux, les établissements pénitentiaires, l'armée et autres institutions publiques, à consacrer au moins trente pour cent (30 %) de leurs achats alimentaires annuels aux produits issus des petits producteurs agricoles, des coopératives paysannes et des organisations féminines rurales. Elle fixe les mécanismes de mise en œuvre, de suivi et de contrôle de ce quota afin de garantir une intégration durable des petits producteurs aux circuits de la commande publique.

Justification de la loi : Contexte.

Malgré le rôle central de l'agriculture dans l'économie béninoise, les petits producteurs peinent à accéder à des marchés stables et rémunérateurs. Ils se heurtent à la volatilité des prix, à la faiblesse des circuits de commercialisation, et à une concurrence défavorable des produits importés. Or, l'État est un acheteur institutionnel majeur de denrées alimentaires, notamment à travers les cantines scolaires et autres structures publiques. Dans plusieurs pays (Brésil, Inde, Ghana), l'adoption de lois réservant un quota minimal d'achats publics aux petits producteurs a permis d'ancrer durablement l'agriculture familiale dans les circuits économiques formels, de renforcer la sécurité alimentaire et de créer des emplois ruraux. L'exemple du *Programme National d'Alimentation Scolaire du Brésil*, appuyé par la loi n° 11.947/2009, est emblématique à cet égard.

Changements attendus.

L'institution d'un quota de 30 % d'achats publics locaux entraînera :

- la création de débouchés réguliers et sécurisés pour les petits producteurs et leurs organisations ;
- l'amélioration des revenus ruraux et la réduction de la pauvreté, en particulier chez les femmes et les jeunes ;
- la valorisation des produits locaux, contribuant à la souveraineté alimentaire et à la réduction de la dépendance aux importations ;

- la dynamisation des coopératives, groupements et entreprises locales de transformation;
- l'amélioration de la nutrition dans les établissements publics, grâce à une alimentation diversifiée et issue de circuits courts.

Intérêt pour le pays et pour les populations.

Pour le Bénin, cette loi représente un instrument puissant de développement rural inclusif et de souveraineté alimentaire. Elle permettra de stimuler la production agricole locale, de soutenir l'économie sociale et solidaire et d'accroître l'impact des dépenses publiques sur le tissu productif national. Pour les populations, elle se traduira par une meilleure nutrition des élèves et bénéficiaires de services publics, par une création d'emplois en milieu rural et par un renforcement de la dignité des producteurs locaux, intégrés dans des marchés formels et équitables.

Proposition n°7.

1. Titre de la loi

Loi n° 2024-13 du 15 mars 2024 modifiant et complétant la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code électoral en République du Bénin

2. Motif : Objet de la proposition

La présente loi procède à une révision du Code électoral en vue d'y introduire une représentation institutionnelle de la diaspora béninoise au sein du Parlement.

Elle vise à corriger une lacune démocratique majeure du dispositif actuel, en reconnaissant le rôle stratégique et la contribution essentielle des Béninois de l'étranger au développement national.

Par cette réforme, le Bénin affirme sa volonté d'étendre le droit de représentation politique à tous ses citoyens, indépendamment de leur lieu de résidence, et de renforcer la cohésion nationale autour d'un même idéal de participation et de responsabilité partagée.

Justification de la loi : Contexte.

La diaspora béninoise, estimée à plus de 2,5 millions de citoyens, constitue un pilier de la nation. Par ses transferts financiers, ses investissements, son expertise et son influence à l'international, elle contribue de manière significative au progrès économique et à la diplomatie d'influence du Bénin.

Pourtant, malgré cette importance reconnue, aucune disposition du Code électoral en vigueur ne prévoit sa représentation directe à l'Assemblée nationale. Le Forum national de la diaspora tenu en 2013 avait pourtant recommandé la création de sièges parlementaires réservés aux Béninois de l'extérieur.L'absence persistante de ce dispositif engendre un déficit de reconnaissance politique et de participation citoyenne pour une frange importante de la communauté nationale.

Changements attendus

L'adoption de la présente loi permettra:

- la création d'un chapitre spécifique dans le Code électoral intitulé *« De la représentation de la diaspora »* ;
- la délimitation de circonscriptions électorales de la diaspora, regroupées par zones géographiques;
- la mise en place de modalités de vote adaptées : présentiel, postal ou électronique;

- la désignation d'un nombre défini de députés représentant la diaspora à l'Assemblée nationale;
- la consolidation du cadre démocratique et inclusif du Bénin par la participation effective de tous ses citoyens.

Intérêt pour le pays et pour les populations

L'institution d'une représentation parlementaire de la diaspora:

- assure une inclusion politique complète des citoyens béninois où qu'ils se trouvent;
- renforce le lien de confiance entre l'État et les Béninois de l'étranger;
- valorise le potentiel économique, intellectuel et diplomatique de la diaspora;
- légitime davantage le processus démocratique par l'élargissement du suffrage et la diversité des voix représentées;
- enrichit le débat parlementaire et favorise une meilleure appropriation des politiques publiques par l'ensemble de la nation.

Proposition n°8.

Titre de la loi

Loi portant modalités de recrutement, de déploiement et de professionnalisation des Aspirants au Métier d'Enseignant (AME) dans les écoles maternelles, primaires et secondaires en République du Bénin

2. Motif : Objet de la proposition

La présente loi vise à encadrer de manière claire, équitable et durable le processus de recrutement, de déploiement et d'intégration des Aspirants au Métier d'Enseignant (AME) dans le système éducatif béninois. Elle a pour objectif de professionnaliser ces acteurs essentiels du secteur éducatif, d'assurer la stabilité de leur emploi, et de consolider la qualité de l'enseignement dans les écoles maternelles, primaires et secondaires publiques du Bénin.

Justification de la loi : Contexte.

Depuis plusieurs années, le gouvernement béninois fait appel aux Aspirants au Métier d'Enseignant (AME) pour pallier le déficit d'enseignants dans les établissements scolaires, notamment dans les zones rurales et à forte croissance démographique. Ce dispositif, bien qu'efficace pour garantir la continuité du service éducatif, souffre d'un vide juridique : les AME ne bénéficient d'aucun cadre légal de référence précisant leurs droits, leurs devoirs, leurs perspectives de carrière ni leurs conditions d'intégration dans la fonction publique.

Cette situation crée une précarité professionnelle et sociale qui fragilise la motivation du personnel enseignant et la stabilité du système éducatif. La présente loi vient donc instituer un cadre légal formel assurant la reconnaissance statutaire, la valorisation du métier d'enseignant et la professionnalisation progressive des AME dans la fonction publique.

Changements attendus

L'adoption de la présente loi permettra:

- le reversement progressif des AME dans le corps des Agents Contractuels de Droit Public de l'État (ACDPE);
- la sécurisation de l'emploi et l'amélioration des conditions de travail des enseignants;
- la mise en place de critères objectifs et transparents de sélection, d'évaluation, de formation et de titularisation;

- le renforcement de la qualité de l'enseignement à travers une meilleure stabilité, motivation et qualification du personnel éducatif;
- la pérennisation du dispositif national de gestion des ressources humaines éducatives.

Intérêt pour le pays et pour les populations

L'institution d'un cadre légal pour les AME permettra de:

- stabiliser les ressources humaines dans le secteur de l'éducation;
- améliorer la qualité de l'encadrement pédagogique des apprenants;
- rehausser le statut social et professionnel des enseignants aspirants;
- optimiser la planification nationale des effectifs et des besoins en enseignants;
- soutenir durablement la politique nationale en faveur d'une éducation inclusive, équitable et de qualité.

En garantissant la sécurité professionnelle des AME et la continuité du service éducatif, cette réforme renforcera la crédibilité du système éducatif béninois et contribuera à la formation du capital humain indispensable à la transformation du pays.

Proposition n°9.

1. Titre de la loi

Loi portant introduction progressive des langues nationales dans le système éducatif national en République du Bénin

2. Motif : Objet de la proposition

La présente loi vise à valoriser et intégrer les langues nationales dans le système éducatif formel béninois, à travers leur introduction progressive à tous les niveaux d'enseignement — primaire, secondaire et universitaire. Elle ambitionne de promouvoir le multilinguisme, de renforcer l'identité culturelle nationale, et de favoriser une éducation inclusive, accessible et adaptée aux réalités sociolinguistiques du pays.

Justification de la loi : Contexte.

Le Bénin est un pays hautement multilingue, où la majorité de la population s'exprime dans les langues nationales. Pourtant, ces langues demeurent quasi absentes du système éducatif formel, dominé par l'usage exclusif du français. Cette situation contribue à l'échec scolaire précoce, à la persistance de l'analphabétisme, et à la marginalisation culturelle d'une large part de la population. Il apparaît donc nécessaire d'instituer un cadre légal pour leur enseignement et leur valorisation, en vue de réconcilier l'école avec les langues et cultures locales, conformément aux orientations de la Vision Bénin 2060 et aux engagements africains en matière d'éducation inclusive.

Changements attendus

L'adoption de la présente loi permettra:

- l'introduction progressive des langues nationales dans les curricula scolaires à tous les niveaux d'enseignement;
- la formation initiale et continue des enseignants à la pédagogie bilingue;
- la production de manuels et supports pédagogiques adaptés aux langues et contextes locaux;
- la création de filières universitaires et de centres de recherche dédiés aux langues nationales;
- la préservation du patrimoine linguistique et la réduction des inégalités scolaires liées à la barrière linguistique;
- l'amélioration de la compréhension et de la réussite scolaire grâce à l'enseignement dans la langue maternelle.

Intérêt pour le pays et pour les populations

L'introduction des langues nationales dans le système éducatif permettra:

- de renforcer l'autonomie linguistique et culturelle du Bénin, en réduisant la dépendance exclusive au français;
- de favoriser l'accès à l'éducation pour les populations rurales et peu alphabétisées;
- d'améliorer la qualité de l'apprentissage en rapprochant l'école de la langue maternelle de l'enfant;
- de valoriser la diversité culturelle et de consolider la cohésion sociale et nationale;
- de créer un environnement éducatif inclusif et équitable, ancré dans les réalités sociales et linguistiques du pays.

Cette réforme marque une étape majeure vers une éducation enracinée, inclusive et souveraine, au service du développement durable et de la renaissance culturelle du Bénin.

Proposition n°10.

1. Titre de la Loi

Loi portant organisation de congrès culturels dans les 77 communes du Bénin

2. Motif : Objet de la proposition

La présente loi vise à instituer l'organisation régulière de congrès culturels dans chacune des 77 communes du Bénin, en vue de promouvoir, valoriser et préserver les richesses culturelles locales. Ces congrès permettront de rassembler les communautés autour de manifestations artistiques, traditionnelles et patrimoniales, favorisant ainsi la transmission des savoirs, la redécouverte des identités locales et le développement d'un véritable écosystème de valorisation culturelle à l'échelle communale et nationale.

Justification de la loi : Contexte.

Le Bénin, berceau de civilisations anciennes et terre de diversité culturelle, abrite un patrimoine immatériel exceptionnel composé de traditions, de langues, de rites, de savoir-faire et de pratiques artistiques variées. Cependant, cette richesse reste insuffisamment connue, valorisée ou transmise, particulièrement dans les zones rurales. De nombreuses expressions culturelles sont aujourd'hui menacées de disparition, faute de cadre d'expression structuré et de politiques locales de sauvegarde. L'organisation légale et récurrente de congrès culturels communaux permettra de revitaliser ces patrimoines vivants, de renforcer la cohésion sociale et de stimuler les dynamiques économiques locales autour du tourisme et de la création culturelle.

Changements attendus

La mise en œuvre de la présente loi permettra:

- la tenue annuelle ou périodique de congrès culturels dans chaque commune, sous la coordination des autorités locales et des acteurs culturels;
- le renforcement de l'identité culturelle locale et nationale à travers la mise en valeur des spécificités de chaque territoire;
- la sensibilisation et la participation des jeunes à la transmission de leur héritage culturel;
- la création d'opportunités économiques dans les domaines du tourisme, de l'artisanat et des industries culturelles;

- la promotion du dialogue intercommunautaire et de la cohésion sociale par la célébration des diversités culturelles.

Intérêt pour le pays et pour les populations

L'adoption de cette loi contribuera à positionner le Bénin comme un modèle de valorisation et de gouvernance culturelle en Afrique. Elle permettra aux populations:

- de renouer avec leurs racines et leurs traditions ;
- de connaître, transmettre et faire rayonner leur patrimoine à l'échelle nationale et internationale ;
- de transformer la culture en levier de développement local et de fierté nationale ;
- de favoriser la diplomatie culturelle et le rayonnement du Bénin à l'étranger.

En institutionnalisant les congrès culturels communaux, le pays s'engage dans une dynamique de préservation de son identité plurielle, de décentralisation de l'action culturelle et de promotion du développement durable fondé sur la culture et les territoires.

Proposition n°11.

1. Titre de la loi

Loi relative à l'archivage, à la numérisation et à l'accessibilité du patrimoine culturel béninois

2. Motif : Objet de la proposition

La présente loi a pour objet de définir un cadre légal et institutionnel pour la collecte, la conservation, la numérisation et la diffusion du patrimoine culturel matériel et immatériel du Bénin.

Elle vise à préserver durablement la mémoire collective nationale, à assurer la transmission intergénérationnelle du patrimoine, et à rendre la culture béninoise plus accessible à tous les citoyens, y compris ceux de la diaspora. En s'appuyant sur les technologies numériques, elle entend faire du patrimoine culturel un levier de rayonnement, d'éducation et de développement économique à l'échelle nationale et internationale.

Justification de la loi : Contexte.

Le Bénin dispose d'un patrimoine culturel exceptionnel, constitué de manuscrits anciens, d'objets d'art, de chants, de danses, de récits oraux, de films, de photographies, de jeux traditionnels et de créations contemporaines. Cependant, une grande partie de ce patrimoine est menacée de dégradation ou de disparition, faute de mécanismes modernes de sauvegarde, d'archivage et de valorisation. Dans un contexte de transition numérique accélérée, il devient urgent d'adopter une politique nationale de numérisation et de conservation du patrimoine culturel, afin d'en garantir la pérennité, d'en faciliter l'accès et d'en stimuler la valorisation éducative, scientifique et économique.

Changements attendus

L'adoption de cette loi permettra:

- la création d'un Système national d'archivage et de numérisation du patrimoine culturel, piloté par une structure dédiée;
- la constitution d'une mémoire culturelle numérique centralisée et accessible au public via des plateformes en ligne;
- le développement de nouveaux métiers et emplois dans les domaines du numérique, de la culture et de l'éducation;
- l'intégration des contenus culturels numérisés dans les programmes scolaires, les musées virtuels, les bibliothèques numériques et les plateformes de recherche;

- la préservation des savoirs locaux et des expressions immatérielles, contribuant à la diversité culturelle et à l'identité nationale.

Intérêt pour le pays et pour les populations

L'entrée en vigueur de cette loi permettra:

- de démocratiser l'accès à la culture à travers des supports numériques accessibles aux citoyens, y compris dans les zones rurales et au sein de la diaspora;
- de favoriser l'éducation, la recherche et l'innovation par la mise à disposition de ressources culturelles ouvertes;
- de stimuler le tourisme culturel et les industries créatives, en valorisant le patrimoine comme ressource économique;
- de renforcer l'identité nationale et la fierté collective autour d'une mémoire culturelle partagée;
- de positionner le Bénin comme un acteur majeur de la culture numérique africaine, grâce à des initiatives innovantes telles que les musées virtuels et les archives interactives.

En plaçant la culture au cœur de la révolution numérique, cette loi consacre la vision d'un Bénin moderne, fier de son héritage et tourné vers l'avenir.

Proposition n°12.

Titre de la loi

Loi portant reconnaissance et encadrement du statut de l'artiste et de l'écrivain en République du Bénin

2. Motif : Objet de la proposition

La présente loi a pour objet de reconnaître officiellement le statut professionnel de l'artiste et de l'écrivain béninois, et de définir un cadre juridique garantissant leurs droits, leur protection sociale et la valorisation de leur travail. Elle vise à assurer la sécurisation des conditions d'exercice, la promotion du secteur culturel, et à reconnaître la contribution essentielle des créateurs à la vitalité culturelle, économique et sociale du Bénin.

Justification de la loi : Contexte.

Les artistes et écrivains béninois jouent un rôle fondamental dans la construction de l'identité nationale, la transmission des valeurs culturelles et la promotion du rayonnement international du pays. Cependant, ils exercent souvent dans la précarité, sans reconnaissance légale ni protection sociale adaptée. L'absence d'un statut juridique spécifique limite leur accès à la sécurité sociale, aux financements, aux droits d'auteur, ainsi qu'à la reconnaissance institutionnelle de leur profession. Face à cette situation, il devient nécessaire d'instaurer une loi qui reconnaît, encadre et valorise le statut de l'artiste et de l'écrivain, dans la continuité des réformes en faveur de la gouvernance culturelle et du développement du capital humain.

Changements attendus

L'adoption de la présente loi permettra:

- la reconnaissance officielle des artistes et écrivains comme professionnels à part entière du secteur culturel;
- la création d'un Registre national des artistes et écrivains pour leur identification et leur suivi administratif;
- l'accès à une couverture sociale complète (santé, retraite, assurance, indemnités spécifiques);
- la mise en place de mécanismes de soutien à la création, à la formation continue et à la diffusion des œuvres;
- l'intégration des artistes et écrivains dans les politiques publiques de développement culturel, éducatif et touristique;
- le renforcement de la régulation du secteur pour assurer la protection des droits moraux et patrimoniaux des créateurs.

Intérêt pour le pays et pour les populations

L'adoption de cette loi permettra au Bénin de se positionner comme un État promoteur de la créativité et de la dignité professionnelle des artistes et écrivains.

Elle contribuera à:

- professionnaliser le secteur culturel et littéraire en le dotant de fondements juridiques solides;
- stimuler la création artistique et intellectuelle locale et encourager la jeunesse à s'y investir;
- générer des emplois directs et indirects dans les industries culturelles et créatives;
- accroître l'attractivité culturelle et touristique du pays;
- renforcer l'accès des citoyens à la culture, à la lecture et à l'expression artistique.

En valorisant ses créateurs, le Bénin affirme sa volonté de faire de la culture un pilier du développement durable et de la souveraineté identitaire nationale.

Proposition n°13.

1. Titre de la loi

Loi modifiant et complétant la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du numérique en République du Bénin

2. Motif : Objet de la proposition

La présente loi vise à réviser et à compléter la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du numérique, afin d'adapter le cadre juridique béninois aux évolutions rapides des technologies et aux nouveaux enjeux de la gouvernance numérique. Elle a pour but de consolider la souveraineté numérique du Bénin, de sécuriser les usages et de stimuler l'innovation, en intégrant les domaines émergents que sont :

- l'intelligence artificielle (IA) et son encadrement éthique,
- les crypto-actifs et la blockchain,
- la protection des mineurs en ligne,
- la souveraineté et l'hébergement des données,
- l'ouverture des données publiques (open data),
- l'identité numérique universelle,
- et l'interopérabilité des systèmes d'information publics.

Cette révision permettra d'assurer une cohérence globale du dispositif légal, en garantissant que le Code du numérique demeure un instrument de protection, de régulation et de développement à la hauteur des ambitions du Bénin numérique.

Justification de la loi : Contexte.

Adoptée en 2017, la loi portant Code du numérique a constitué une avancée majeure pour encadrer les technologies de l'information et de la communication au Bénin.

Toutefois, les mutations technologiques récentes ont fait émerger de nouveaux enjeux stratégiques et éthiques :

- la généralisation de l'intelligence artificielle dans les services publics et privés ;
- la montée en puissance des crypto-actifs et de la blockchain, porteurs d'opportunités économiques mais aussi de risques de fraude et de volatilité ;
- la nécessité de protéger les mineurs en ligne, face à une exposition accrue aux contenus inappropriés et à la cyberintimidation ;
- les impératifs de souveraineté numérique, liés à l'hébergement des données critiques sur le territoire national ;

- l'importance de l'open data pour renforcer la transparence et la participation citoyenne;
- les progrès en matière d'identité numérique et d'accès sécurisé aux services publics ;
- enfin, la mise en place d'une plateforme nationale d'interopérabilité, pierre angulaire de la modernisation de l'administration électronique.

Ces transformations exigent une mise à jour globale du Code du numérique, pour garantir la protection des citoyens, la compétitivité des entreprises et la sécurité nationale dans un environnement technologique en constante évolution.

Changements attendus

La réforme du Code du numérique permettra:

- l'intégration d'un cadre juridique pour l'intelligence artificielle, fondé sur les principes de transparence algorithmique, de responsabilité humaine, de sécurité et de non-discrimination;
- la régulation des crypto-actifs et de la blockchain, afin de sécuriser les transactions, protéger les utilisateurs et encourager l'innovation financière ;
- la protection renforcée des mineurs en ligne, incluant le consentement parental,
- la régulation des plateformes et la prévention du cyber-harcèlement ;
- l'institutionnalisation de la souveraineté numérique, imposant l'hébergement national ou sous contrôle de l'État des données critiques ;
- la promotion de l'open data, avec l'obligation pour les administrations publiques de publier les données non sensibles dans des formats ouverts ;
- la reconnaissance légale de l'identité numérique universelle, facilitant l'accès unifié et sécurisé aux services publics et privés;
- l'institutionnalisation de la plateforme nationale d'échange de données (interopérabilité), rendant son utilisation obligatoire pour toutes les administrations et garantissant la sécurité des échanges.

Intérêt pour le pays et pour les populations

L'adoption de cette réforme aura un impact structurant sur la transformation numérique du Bénin.

Pour le pays :

- elle renforcera la souveraineté numérique nationale et la protection des données sensibles;
- elle stimulerait la confiance des investisseurs et des acteurs économiques;
- elle favorisera la transparence, la bonne gouvernance et la compétitivité de l'économie numérique;
- elle ancrera le Bénin dans les standards internationaux en matière de cybersécurité, d'éthique numérique et d'économie de la donnée.

Pour les populations:

- elle garantira la protection des droits numériques, notamment des enfants et des consommateurs;
- elle assurera la sécurité, la confidentialité et la fiabilité des services en ligne;
- elle ouvrira de nouvelles opportunités économiques et professionnelles, notamment pour les jeunes dans les métiers du numérique;
- elle facilitera l'accès équitable aux services publics à travers l'identité numérique et l'interopérabilité des systèmes;
- enfin, elle favorisera un usage éthique, inclusif et souverain du numérique au service du développement durable et de la prospérité collective.

Proposition n°14.

1. Titre de la Loi

Loi modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2017-15 du 10 août 2017

2. Motif : Objet de la proposition

La présente loi a pour objet de fixer les règles relatives à l'institutionnalisation, à la gestion et à la gouvernance du cadastre numérique en République du Bénin. Elle vise à conférer un ancrage légal durable à la digitalisation du foncier national, en précisant les rôles, les responsabilités et les obligations des acteurs publics et privés impliqués dans la gestion des données foncières. L'objectif est de moderniser l'administration foncière, d'assurer la sécurité des transactions, de renforcer la transparence et de garantir une gestion équitable et efficace du patrimoine foncier.

Justification de la loi : Contexte.

La loi n° 2013-01 du 14 août 2013, modifiée par la loi n° 2017-15 du 10 août 2017, constitue le cadre juridique de référence en matière de régime foncier et domanial au Bénin.

Toutefois, l'évolution des technologies et la nécessité d'une meilleure maîtrise du territoire ont conduit le Gouvernement à adopter le Décret n° 2025-176 du 09 avril 2025, instituant le cadastre numérique.

Ce décret, bien qu'innovant, demeure de portée réglementaire et ne suffit pas à assurer la pérennité, la sécurité juridique et l'universalité du dispositif sur l'ensemble du territoire.

Le cadastre numérique repose sur des outils tels que le Numéro Unique Parcellaire (NUP) et la plateforme e-Foncier, qui constituent désormais la base de la gestion foncière moderne.

Il est donc nécessaire de conférer une valeur législative à ce dispositif afin d'en faire une infrastructure publique stratégique, garante de la transparence et de la sécurité des droits fonciers.

Changements attendus

L'amendement du Code foncier et domanial permettra :

- l'institutionnalisation du cadastre numérique comme composante essentielle du système national de gestion foncière;

- la définition claire des rôles et responsabilités de l'État, des communes, des notaires, des géomètres et des usagers;
- l'obligation d'utiliser le cadastre numérique pour toute formalisation, transaction, ou certification foncière;
- l'encadrement de la gouvernance, de la mise à jour et de la sécurité des données foncières;
- la création d'un cadre de contrôle et d'audit pour garantir l'intégrité et la fiabilité des informations cadastrales;
- la décentralisation progressive de la gestion foncière numérique, afin d'assurer une couverture nationale intégrale et cohérente.

Intérêt pour le pays et pour les populations

L'adoption de cette loi constituera un tournant majeur pour la modernisation de la gouvernance foncière au Bénin.

Elle permettra:

- de renforcer la sécurité foncière et de réduire considérablement les litiges liés à la propriété;
- de garantir la transparence et la traçabilité des transactions foncières;
- de faciliter l'accès au crédit et aux investissements, grâce à une meilleure fiabilité des titres de propriété;
- de valoriser le patrimoine foncier de l'État et des collectivités locales;
- de réduire les délais et les coûts des procédures foncières pour les citoyens;
- de contribuer à la digitalisation complète du service public foncier, dans le cadre de la transformation numérique de l'administration béninoise.

En érigeant le cadastre numérique en infrastructure publique stratégique, cette réforme assurera la protection durable des droits fonciers, soutiendra le développement économique local, et renforcera la confiance des citoyens dans l'État de droit et la gestion du territoire.

Proposition n°15.

1. Titre de la loi

Loi portant réaménagement des horaires scolaires en vue de la promotion de la formation technique et professionnelle en République du Bénin

2. Motif : Objet de la proposition

La présente loi vise à réorganiser les horaires de travail en milieu scolaire, en libérant notamment les après-midis, afin de permettre aux élèves et étudiants de suivre des formations pratiques, techniques, artisanales ou professionnelles parallèlement à leur cursus académique.

Elle s'inscrit dans la dynamique de transformation du système éducatif béninois vers une approche intégrant à la fois l'enseignement général et la formation aux compétences de métier, dans la perspective de l'employabilité et de l'autonomisation des jeunes.

Justification de la loi : Contexte.

Dans un contexte marqué par un taux élevé de chômage des jeunes diplômés et un mismatch entre la formation académique et les besoins du marché du travail, il devient impératif d'adapter les rythmes et contenus scolaires aux exigences économiques actuelles.

Cette réforme permettra de renforcer la formation professionnelle dès le plus jeune âge, de favoriser la découverte des métiers et d'ancrer la culture de l'entrepreneuriat et du travail manuel dans les pratiques éducatives. Elle s'inscrit dans la continuité des politiques publiques du Gouvernement en matière d'éducation technique, d'EFTP et d'emploi des jeunes, en créant un pont durable entre l'école, la formation et le monde productif.

Changements attendus

L'adoption de la présente loi permettra:

- la mise en place d'un nouvel emploi du temps national organisant les cours académiques principalement le matin et libérant les après-midis pour les activités pratiques;
- l'intégration des formations techniques, artisanales et agricoles dans le parcours scolaire régulier;
- le développement de partenariats entre établissements scolaires, centres de formation professionnelle, chambres de métiers, artisans et entreprises locales;
- la valorisation des savoir-faire nationaux et la transmission des compétences métiers;

- la réduction du taux de chômage à la sortie du système éducatif par la diversification des compétences acquises;
- la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes, grâce à un apprentissage plus concret et adapté aux réalités économiques du pays.

Intérêt pour le pays et pour les populations

L'adoption de cette loi constituera une réforme structurante pour le système éducatif béninois.

Pour le pays:

- elle permettra de former une main-d'œuvre qualifiée et polyvalente, apte à répondre aux besoins du marché national et régional;
- elle renforcera la productivité et la compétitivité de l'économie béninoise;
- elle ancrera durablement l'éducation technique et professionnelle au cœur du développement.

Pour les populations :

- elle offrira aux jeunes une meilleure employabilité et une autonomie économique accrue ;
- elle réduira la vulnérabilité sociale liée au chômage;
- elle favorisera l'émergence d'une génération de techniciens, artisans et entrepreneurs compétents;
- elle apportera aux familles une meilleure orientation éducative, centrée sur les réalités économiques locales.

En articulant éducation académique et formation pratique, cette réforme traduit l'ambition du Bénin de bâtir une école de la compétence, de la dignité et de l'avenir productif.

Proposition n°16.

1. Titre de la loi

Loi de programmation militaire 2026-2035 en République du Bénin

2. Motif : Objet de la proposition

Depuis une décennie, l'environnement sécuritaire régional connaît une transformation profonde et préoccupante. L'expansion des groupes armés terroristes du Sahel vers les pays côtiers, la recrudescence des trafics transfrontaliers, la montée des cybermenaces, ainsi que les risques hybrides liés aux conflits géopolitiques mondiaux créent une pression sécuritaire inédite sur le Bénin. Les attaques enregistrées dans les départements de l'Atacora, de l'Alibori et du Borgou depuis 2019 ont illustré la nécessité impérative de doter la Nation de moyens pérennes, modernes et stratégiquement coordonnés pour protéger les populations et garantir l'intégrité territoriale.

Face à ces défis, le Bénin a entrepris des réformes de fond : recrutement massif d'hommes et de femmes de valeur, acquisition d'équipements modernes, renforcement du renseignement, création d'unités spécialisées, et intensification des partenariats sécuritaires régionaux et internationaux. Ces efforts ont permis une montée en puissance continue, saluée pour son efficacité et son professionnalisme.

Cependant, la menace demeure évolutive, imprévisible et multidimensionnelle. Elle exige désormais une réponse structurée, pluriannuelle, technologiquement ambitieuse et financièrement holistique. La présente loi de programmation militaire s'inscrit dans cette perspective : anticiper, prévenir, dissuader et protéger. Elle ancre durablement l'architecture de défense nationale pour un Bénin stable, souverain, et résilient face aux défis du XXIe siècle.

Justification de la loi : Contexte

Depuis 2019, le Bénin fait face à de nouvelles menaces sécuritaires en provenance du Sahel, avec des incursions violentes aux frontières Nord. Grâce aux réformes structurelles, à la montée en puissance des forces nationales et à l'appui de partenaires, des avancées significatives ont été enregistrées.

Cependant, la profondeur des risques exige une vision à long terme, structurée, dotée de moyens soutenus et d'un cadre juridique clair. La défense nationale ne peut reposer sur des réponses conjoncturelles : elle doit être anticipative, technologique, résiliente et tournée vers l'avenir.

Cette loi consacre l'entrée du Bénin dans une nouvelle ère de stratégie de défense : modernisée, professionnelle et intégrée dans les dynamiques régionales.

Changements attendus

L'adoption de cette loi permettra :

- l'augmentation progressive et maîtrisée du budget de défense sur 10 ans ;
- la modernisation des équipements terrestres, aériens, navals et de surveillance ;
- le renforcement des capacités de renseignement et de cybersécurité;
- la construction et la modernisation des infrastructures militaires (bases, centres d'entraînement, hôpitaux militaires) ;
- la professionnalisation continue des effectifs, l'amélioration du recrutement et de la formation ;
- la création d'un commandement cyber et renseignement ;
- le développement d'une industrie locale de défense (textile militaire, maintenance, drones, télécommunications, véhicules légers) ;
- la montée en puissance de la coopération régionale dans le cadre de la CEDEAO et des partenariats internationaux.

Intérêt pour le pays et pour les populations

L'entrée en vigueur de cette loi permettra :

- d'assurer durablement la protection des populations civiles et la défense de l'intégrité territoriale ;
- d'anticiper et de prévenir les menaces terroristes et criminelles ;
- de sécuriser les zones économiques, agricoles et touristiques stratégiques ;
- de créer des emplois qualifiés dans la filière Défense & Sécurité ;
- d'accélérer l'innovation nationale à travers la recherche militaire et la cybersécurité ;
- de renforcer la crédibilité internationale du Bénin sur les questions de paix et de sécurité ;
- de garantir la stabilité nécessaire à la croissance, aux investissements et au développement inclusif.

Cette loi traduit la volonté du Bénin de bâtir une armée moderne, professionnelle et souveraine, au service de la paix intérieure, de la stabilité régionale et de la dignité nationale.

Elle consacre l'ambition d'un Bénin sûr, fort et résilient, prêt à relever les défis sécuritaires du XXIe siècle.